

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF1388

présenté par

M. Causse, M. Gouffier Valente, M. Mendes, M. Travert, Mme Delpech, Mme Spillebout,
Mme Riotton, M. Viry, M. Buchou et M. Sorre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 67, insérer l'article suivant:

Mission « Cohésion des territoires »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
